

DEPARTEMENT
DE L'ORNE

VILLE
DE
MORTAGNE
AU
PERCHE

20250428_01

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

SEANCE du 28 avril 2025

OBJET :

L'an deux mil vingt-cinq,

Le vingt-huit avril à dix-neuf heures trente,

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

**Convention
définissant les
conditions
d'intervention
de la
médiathèque
de Mortagne au
Perche dans
les unités
d'EHPAD du
Centre
Hospitalier
Marguerite de
Lorraine**

Etaient présents : V. Valtier, C. Noury, M. Lambert, D. Vaux, F. Sbile, JC Lenoir, J.P Madelaine, A. Gal, F. Guibert, D. Pasquert, A. Fernandes Dias, M. Bourhis, A. Jousselin, F. Malassis

Absents : V. Pierre, M. Besnard, J.P. Sauvage, M. Louvel, A. Gouin, J. Poirier

Absents excusés : J. Tanneau, J.F. Leboucher et H. Paesen

Absents et représentés : A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V Valtier, Ph. Auvray qui a donné pouvoir à D. Pasquert, M.H. Lamour qui a donné pouvoir à M. Lambert et C. Decaen qui a donné pouvoir à F. Sbile

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 18 octobre 2021 approuvant la convention entre le Centre Hospitalier de Mortagne-au-Perche et la Ville pour la fourniture des repas dans les cantines scolaires,

Considérant la décision du Centre Hospitalier d'augmenter les tarifs des repas portant à 5.12 € TTC le repas en raison du contexte inflationniste et de la mise en œuvre de la loi Egalim.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention jointe en annexe,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal au compte 6042.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération,

Le secrétaire de séance,
Anabella FERNANDES-DIAS

Le Maire
Virginie VALTIER

Date de convocation : 18.04.2025
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 14
Nbre de votants : 18





DEPARTEMENT
DE L'ORNE

VILLE
DE
MORTAGNE
AU
PERCHE

Envoyé en préfecture le 02/05/2025

Reçu en préfecture le 02/05/2025

Publié le 02/05/2025

ID : 061-216102939-20250428-20250428_2-DE



20250428_02

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

SEANCE du 28 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

OBJET :

Le vingt-huit avril à dix-neuf heures trente,

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

**Convention
avec le Centre
Hospitalier de
Mortagne-au-
Perche pour la
fourniture de
repas à la ville
de Mortagne au
Perche**

Etaient présents : V. Valtier, C. Noury, M. Lambert, D. Vaux, F. Sbile, JC Lenoir, J.P Madelaine, A. Gal, F. Guibert, D. Pasquert, A. Fernandes Dias, M. Bourhis, A. Jousselin, F. Malassis

Absents : V. Pierre, M. Besnard, J.P. Sauvage, M. Louvel, A. Gouin, J. Poirier

Absents excusés : J. Tanneau, J.F. Leboucher et H. Paesen

Absents et représentés : A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V Valtier, Ph. Auvray qui a donné pouvoir à D. Pasquert, M.H. Lamour qui a donné pouvoir à M. Lambert et C. Decaen qui a donné pouvoir à F. Sbile

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 18 octobre 2021 approuvant la convention entre le Centre Hospitalier de Mortagne-au-Perche et la Ville pour la fourniture des repas dans les cantines scolaires,

Considérant la décision du Centre Hospitalier d'augmenter les tarifs des repas portant à 5.12 € TTC le repas en raison du contexte inflationniste et de la mise en œuvre de la loi Egalim

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention jointe en annexe,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.

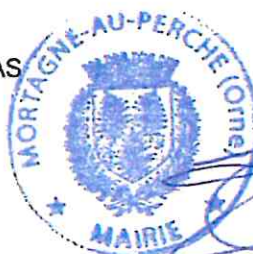
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal au compte 6042.

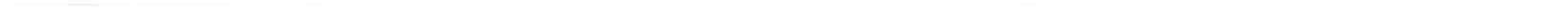
Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération,

Le secrétaire de séance,
Anabella FERNANDES-DIAS

Le Maire
Virginie VALTIER

Date de convocation : 18.04.2025
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 14
Nbre de votants : 18







Centre Hospitalier
Marguerite de Lorraine

Envoyé en préfecture le 02/05/2025
Reçu en préfecture le 02/05/2025
Publié le 02/05/2025
ID : 061-216102939-20250428-20250428_2-DE

**CONVENTION PASSEE ENTRE LE CENTRE HOSPITALIER DE
MORTAGNE-AU-PERCHE ET LA VILLE DE MORTAGNE AU PERCHE**

FOURNITURE DE REPAS A LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

Entre les soussignés :

Et le Centre Hospitalier Marguerite de Lorraine, 9 rue de Longny à MORTAGNE-AU-PERCHE,
représenté par son Directeur, Hervé LEVERT ou son représentant,

d'une part,

La ville de MORTAGNE-AU-PERCHE, 22 Place du Général de Gaulle à MORTAGNE-AU-PERCHE, représentée par son Maire Virginie VALTIER ou son représentant, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 5 juillet 2021.

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de réactualiser la convention en date du 24 octobre 1991, passée entre la Ville de MORTAGNE-AU-PERCHE et le Centre Hospitalier Marguerite de Lorraine de MORTAGNE-AU-PERCHE pour la fourniture des repas à la restauration scolaire des écoles élémentaires publiques Aristide Briand et Beaupré.



**Centre Hospitalier
Marguerite de Lorraine**

1. A la demande de la Ville de MORTAGNE-AU-PERCHE, le Centre Hospitalier Marguerite de Lorraine de MORTAGNE-AU-PERCHE est le fournisseur des repas à la restauration scolaire des écoles élémentaires publiques Aristide Briand (14 rue Aristide Briand) et Beaupré (2 rue Beaupré) à MORTAGNE-AU-PERCHE.
2. La quantité des repas à fournir est basée, en période scolaire, sur une fréquence de quatre jours par semaine (Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi). Le nombre de rationnaires, communiqué avant la rentrée, est réajusté, chaque matin, par téléphone, à la cuisine centrale.
3. La facturation des repas fournis à la Ville de MORTAGNE-AU-PERCHE mentionnera le nombre exact de repas annoncés et sera établie conformément à l'article 3 de la convention.

ARTICLE 2 :

La ville de MORTAGNE-AU-PERCHE met à disposition du Centre Hospitalier de MORTAGNE-AU-PERCHE deux agents, les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de chaque semaine pendant les périodes scolaires, de 08 h 00 à 09 h 30, pour aider à la préparation des repas des deux écoles. Les horaires de ces agents pourront être revus sur accord des deux parties, selon la nécessité du service.

ARTICLE 3 :

La facture devra être présentée à terme échu, mensuellement avec un état annexe précisant le nombre de repas tel qu'il est communiqué journalièrement.

ARTICLE 4 :

Le Centre Hospitalier fabrique les repas précités et communique, au début de chaque semaine, le menu élaboré par la Commission Repas (constituée de la diététicienne et du cuisinier du Centre Hospitalier, d'une cantinière et de l'élue référent-e. Ce menu sera affiché à l'entrée de l'école, dans les locaux des cantines et publié sur le site de la ville.

Conformément à l'article 24 de la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour une alimentation saine, durable et accessible à tous, notamment en restauration scolaire, le Centre Hospitalier s'engage, dans les limites de ses obligations contractuelles avec le Groupement Hospitalier de Territoire, à fournir à la ville de MORTAGNE-AU-PERCHE, des repas conformes aux préconisations de la loi Egalim.

Le suivi qualitatif de la prestation en temps réel est assuré par la mise en place d'un circuit de fiches d'événements indésirables.

Le Centre Hospitalier livre les repas, en liaison froide, aux écoles, chaque matin, entre 10h30 et 11h00, avec le véhicule réfrigéré du Centre Hospitalier, afin que le réchauffage des plats soit effectif pour le premier service de restauration à 12h00.



**Centre Hospitalier
Marguerite de Lorraine**

Envoyé en préfecture le 02/05/2025

Reçu en préfecture le 02/05/2025

Publié le 02/05/2025

ID : 061-216102939-20250428-20250428_2-DE



Il est précisé que pour la livraison des repas pour la cantine scolaire A.Briand, celle-ci se fera par le portail Ruelle Saint Nicolas.

ARTICLE 5 :

Compte-tenu de la mise à disposition de deux agents que la Ville de MORTAGNE au PERCHE rémunère, le prix de vente du repas facturé à la ville est de **5.12 € (4.85€ HT+TVA 5.5%)**. Ce prix est fixe et pourra être révisé par un nouvel avenant à la convention.

ARTICLE 6 :

La présente convention s'applique à compter du 01 septembre 2025 pour une durée de un an et sera renouvelée par tacite reconduction deux fois maximum, sauf dénonciation trois mois avant le terme prévu.

Pour le Centre Hospitalier

Le Directeur
Hervé LEVERT

Pour la Ville de MORTAGNE-AU-PERCHE

Le Maire
Virginie VALTIER





DEPARTEMENT
DE L'ORNE

VILLE
DE
MORTAGNE
AU
PERCHE

Envoyé en préfecture le 02/05/2025

Reçu en préfecture le 02/05/2025

Publié le 02/05/2025

ID : 061-216102939-20250428-20250428_3-DE



20250428_03

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

SEANCE du 28 avril 2025

OBJET :

L'an deux mil vingt-cinq,

Le vingt-huit avril à dix-neuf heures trente,

**Reconduction
du dispositif de
la cantine à 1€**

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents : V. Valtier, C. Noury, M. Lambert, D. Vaux, F. Sbile, JC Lenoir, J.P Madelaine, A. Gal, F. Guibert, D. Pasquert, A. Fernandes Dias, M. Bourhis, A. Jousselin, F. Malassis

Absents : V. Pierre, M. Besnard, J.P. Sauvage, M. Louvel, A. Gouin, J. Poirier

Absents excusés : J. Tanneau, J.F. Leboucher et H. Paesen

Absents et représentés : A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V Valtier, Ph. Auvray qui a donné pouvoir à D. Pasquert, M.H. Lamour qui a donné pouvoir à M. Lambert et C. Decaen qui a donné pouvoir à F. Sbile

Par délibération du 5 juillet 2021, la Ville a décidé de mettre en place une tarification sociale des cantines en instaurant une grille tarifaire établie en fonction du quotient familial dont une tranche propose un tarif à 1 €.

Dans le cadre d'une convention pluriannuelle, l'Etat s'engage à verser une aide aux collectivités éligibles qui s'élève à 3 euros par repas servi au tarif maximal d'1 euro. Depuis janvier 2024 et dans le cadre du Pacte des solidarités, la subvention de l'État est majorée d'1 euro si la collectivité s'engage à respecter les objectifs de la loi EGALim.

La première convention triennale signée avec l'Etat est arrivée à échéance. Il est proposé de reconduire le dispositif.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du 5 juillet 2021 et du 23 mai 2022 relatives à la tarification sociale des cantines de la Ville,

Considérant la volonté de la Ville de reconduire le dispositif,

Envoyé en préfecture le 02/05/2025

Reçu en préfecture le 02/05/2025

Publié le 02/05/2025

ID : 061-216102939-20250428-20250428_3-DE



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **RENOUVELE** l'adhésion au dispositif « tarification sociale des cantines »
- **ARRETE** les termes de la convention
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération,

Le secrétaire de séance,
Anabella FERNANDES-DIAS

Le Maire
Virginie VALTIER



Date de convocation : 18.04.2025
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 14
Nbre de votants : 18

DEPARTEMENT
DE L'ORNE

VILLE
DE
MORTAGNE
AU
PERCHE

20250428_04

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

SEANCE du 28 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

OBJET :

Le vingt-huit avril à dix-neuf heures trente,

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

**Convention
Financière avec
le Club de
Tennis et la
commune de
Mortagne au
Perche**

Etaient présents : V. Valtier, C. Noury, M. Lambert, D. Vaux, F. Sbile, JC Lenoir, J.P Madelaine, A. Gal, F. Guibert, D. Pasquert, A. Fernandes Dias, M. Bourhis, A. Jousselin, F. Malassis

Absents : V. Pierre, M. Besnard, J.P. Sauvage, M. Louvel, A. Gouin, J. Poirier

Absents excusés : J. Tanneau, J.F. Leboucher et H. Paesen

Absents et représentés : A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V Valtier, Ph. Auvray qui a donné pouvoir à D. Pasquert, M.H. Lamour qui a donné pouvoir à M. Lambert et C. Decaen qui a donné pouvoir à F. Sbile

En 2024, la commune a procédé à des travaux de réfection de deux courts de tennis.

La Fédération Française de Tennis, qui soutient les projets visant à améliorer les installations sportives, a attribué une aide financière de 8 300 € pour la transformation des deux courts en terre artificielle et une aide financière de 2 300 € pour l'éclairage d'un court extérieur. Ces aides ont été versées au Club de tennis de la Ville.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement, par le Club de tennis, de ces aides financières à la commune de Mortagne-au-Perche, maître d'ouvrage des travaux.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention jointe en annexe,
- **AUTORISE** Madame le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération,

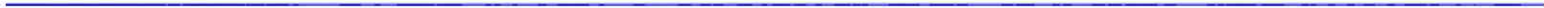
Date de convocation : 18.04.2025
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 14
Nbre de votants : 18

Le secrétaire de séance,
Anabella FERNANDES-DIAS



Le Maire
Virginie VALTIER







CONVENTION FINANCIERE

Entre les soussignés :

La commune de Mortagne-au-Perche, représentée par son Maire en exercice, Madame Virginie Valtier, dûment habilitée à cet effet par délibération du Conseil municipal du 28 avril 2025,

ci-après dénommée **la Commune**, d'une part,

et

Le TENNIS CLUB MORTAGNAIS, représenté par son Président et dûment habilitée à l'effet de signer la présente convention,

ci-après dénommée **le Club de Tennis**, d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités physiques et sportives, la commune réalise et assure la maintenance d'équipements sportifs qu'elle met à disposition des associations sportives pour leur permettre de mener à bien les différentes actions de leur projet de développement.

En 2024, la commune a procédé à des travaux de réfection de deux de ses courts de tennis.

La Fédération Française de Tennis, qui soutient les projets visant à améliorer les installations sportives ainsi que les espaces de vie et d'accueil des club affiliés dans l'objectif de développer les pratiques, a attribué une aide financière de 8 300 € pour la transformation de deux courts en terre artificielle et une aide financière de 2 300 € pour l'éclairage d'un court extérieur.

Il est convenu que ces aides financières versées au Club de tennis soit reverser à la commune qui a financé les travaux.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement des aides perçues par le Club de Tennis à la commune de Mortagne-au-Perche, maître d'ouvrage des travaux.

Article 2 : Modalités de versement

Le montant total du versement est de 10 600 €.

Les travaux achevés, un titre de recettes sera émis, par la commune, auprès Club de tennis.

Article 3 : Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Caen.

Fait à Mortagne-au-Perche, le 28 avril 2025

Le Président du Tennis Club
de Mortagne-au-Perche

Le Maire de Mortagne-au-Perche
Virginie VALTIER



DEPARTEMENT
DE L'ORNE

VILLE
DE
MORTAGNE
AU
PERCHE

Envoyé en préfecture le 02/05/2025

Reçu en préfecture le 02/05/2025

Publié le 02/05/2025

ID : 061-216102939-20250428-20250428_5-DE



20250428_05

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

SEANCE du 28 avril 2025

OBJET :

L'an deux mil vingt-cinq,

Le vingt-huit avril à dix-neuf heures trente,

**Amélioration
d'un système
de
vidéoprotection
urbain**

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents : V. Valtier, C. Noury, M. Lambert, D. Vaux, F. Sbile, JC Lenoir, J.P Madelaine, A. Gal, F. Guibert, D. Pasquert, A. Fernandes Dias, M. Bourhis, A. Jousselin, F. Malassis

**Demande de
Subvention**

Absents : V. Pierre, M. Besnard, J.P. Sauvage, M. Louvel, A. Gouin, J. Poirier

Absents excusés : J. Tanneau, J.F. Leboucher et H. Paesen

Absents et représentés : A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V Valtier, Ph. Auvray qui a donné pouvoir à D. Pasquert, M.H. Lamour qui a donné pouvoir à M. Lambert et C. Decaen qui a donné pouvoir à F. Sbile

Vu l'article L251-2 du code de la sécurité intérieure,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de renouveler le système de vidéoprotection de la commune.

Au regard de l'étude réalisée par Vidéo Concept (44000 Nantes), le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 351 304 € HT soit 421 565 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le maire ou son représentant à solliciter 80% de subvention au titre de la DETR et du FIDP
- **AUTORISE** Madame le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

Envoyé en préfecture le 02/05/2025

Reçu en préfecture le 02/05/2025

Publié le 02/05/2025

ID : 061-216102939-20250428-20250428_5-DE



DIT que les crédits sont prévus au Budget principal 2025 opération 509
« Vidéoprotection »

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération,

Le secrétaire de séance,
Anabella FERNANDES-DIAS

Le Maire
Virginie VALTIER



Date de convocation : 18.04.2025
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 14
Nbre de votants : 18

DEPARTEMENT
DE L'ORNE

DE
MORTAGNE
AU
PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

SEANCE du 28 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

OBJET :

Le vingt-huit avril à dix-neuf heures trente,

**Subventions
2025**

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents : V. Valtier, C. Noury, M. Lambert, D. Vaux, F. Sbile, JC Lenoir, J.P Madelaine, A. Gal, F. Guibert, D. Pasquert, A. Fernandes Dias, M. Bourhis, A. Jousselin, F. Malassis

Absents : V. Pierre, M. Besnard, J.P. Sauvage, M. Louvel, A. Gouin, J. Poirier

Absents excusés : J. Tanneau, J.F. Leboucher et H. Paesen

Absents et représentés : A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V Valtier, Ph. Auvray qui a donné pouvoir à D. Pasquert, M.H. Lamour qui a donné pouvoir à M. Lambert et C. Decaen qui a donné pouvoir à F. Sbile

Dans le cadre de leurs activités, les associations ont sollicité auprès de la ville de Mortagne au Perche des subventions pour l'année 2025.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition du bureau du 31 mars 2025,

Considérant la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'attribution des subventions selon le tableau joint.

DIT que ces dépenses seront imputées au compte 6574 du budget principal 2025.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération,

Le secrétaire de séance,
Anabella FERNANDES-DIAS

Le Maire
Virginie VALTIER

Date de convocation : 18.04.2025
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 14
Nbre de votants : 18



Envoyé en préfecture le 02/05/2025
Reçu en préfecture le 02/05/2025
Publié le 02/05/2025
ID : 061-216102939-20250428-20250428_6-DE



20250428_06

Envoyé en préfecture le 02/05/2025

Reçu en préfecture le 02/05/2025

Publié le 02/05/2025



ID : 061-216102939-20250428-20250428_6-DE

MORTAGNE AU PERCHE - SUBVENTIONS 2025**Vot****28/04/2025****ASSOCIATIONS CULTURELLES****43 700,00 €**

Ciné Lumière	11 500,00 €
Amis d'ALAIN	700,00 €
Ecole de Musique	19 000,00 €
Harmonie Municipale	2 000,00 €
ART Amis	1 500,00 €
Boudingues festival Boudingues & co	1 000,00 €
Musicales de Mortagne	4 000,00 €
Septembre Musical	3 000,00 €
Jeunesse Musicale de France	1 000,00 €

ASSOCIATIONS SPORTIVES**31 850,00 €**

Union Sportive Mortagnaise (USM)	20 500,00 €
Athletic Club Mortagnais (ACM)	2 000,00 €
Jeux du Perche ACM	2 000,00 €
Basket Clud de Mortagne	1 000,00 €
Judo Club Mortagnais	2 500,00 €
UCP course de la foire	2 000,00 €
Cyclos Randonneurs du Perche	850,00 €
Cyclos Randonneurs du Perche - Ecole vélos jeune	500,00 €
Esperanca Capoeira	500,00 €

AUTRES ASSOCIATIONS**7 050,00 €**

U.N.C. MORTAGNE (anciens combattants)	200,00 €
FNACA - MORTAGNE (anciens combattants)	200,00 €
ART en PERCHE	1 000,00 €
Amicale des Retraités	1 000,00 €
Entraid Addict	300,00 €
Comité Jumelage Wietmarschen	1 000,00 €
Les Ptits Loups	150,00 €
Donneurs de sang	200,00 €
Croix Rouge	1 500,00 €
Jardins Familiaux	1 500,00 €

EGOLES**7 600,00 €**

Coopérative scolaire écoles Primaires A.BRIAND/BEAUPRE	1 800,00 €
Coopérative scolaire école Maternelle Chartrage	800,00 €
Ecole Bignon	1 400,00 €
Ass. Sport. Collège E. Chartier	1 000,00 €
Ass. Sport. Lycée J. Monnet	1 000,00 €
APE ecole publique	1 600,00 €

TOTAL**90 200,00 €**

DEPARTEMENT
DE L'ORNE

Envoyé en préfecture le 02/05/2025
Reçu en préfecture le 02/05/2025
Publié le 02/05/2025
ID : 061-216102939-20250428-20250428_7-DE

20250428_07

DE
MORTAGNE
AU
PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

SEANCE du 28 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

OBJET :

Le vingt-huit avril à dix-neuf heures trente,

**Conventions
Ruches**

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents : V. Valtier, C. Noury, M. Lambert, D. Vaux, F. Sbile, JC Lenoir, J.P Madelaine, A. Gal, F. Guibert, D. Pasquert, A. Fernandes Dias, M. Bourhis, A. Jousselin, F. Malassis

Absents : V. Pierre, M. Besnard, J.P. Sauvage, M. Louvel, A. Gouin, J. Poirier

Absents excusés : J. Tanneau, J.F. Leboucher et H. Paesen

Absents et représentés : A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V Valtier, Ph. Auvray qui a donné pouvoir à D. Pasquert, M.H. Lamour qui a donné pouvoir à M. Lambert et C. Decaen qui a donné pouvoir à F. Sbile

Vu le code général des collectivités territoriales,

La Commune a accepté de mettre à la disposition de Monsieur et Madame ANTOINE la parcelle cadastrée AP n° 224 pour l'installation d'un rucher dans le respect des lois et règlements en vigueur.

La présente convention a pour objet de fixer, entre M. et Mme ANTOINE et la Ville, les conditions dans lesquelles s'effectuent l'occupation du domaine public communal par un rucher.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention jointe,
- **AUTORISE** Madame le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération,

Le secrétaire de séance,
Anabella FERNANDES-DIAS

Le Maire
Virginie VALTIER



Date de convocation : 18.04.2025
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 14
Nbre de votants : 18



**Convention portant occupation à titre précaire et gratuit de la parcelle AP n° 224,
domaine privé de la commune**

Entre les soussignés

La Commune de MORTAGNE-AU-PERCHE, représentée par le Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de la commune par délibération du Conseil Municipal du
ci-après dénommée "la Commune", d'une part,

et

M. et Mme ANTOINE, 1 cité du Moulin à Vent, 61400 Mortagne au Perche
ci-après dénommé « les bénéficiaires » d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

La Commune a accepté de mettre à la disposition de Monsieur et Madame Antoine la parcelle AP224 pour l'installation d'un rucher dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Article 1 — Objet de la convention

La convention fixe les conditions dans lesquelles s'effectue l'occupation du domaine privé communal par un rucher.

Article 2 — détermination de la parcelle

La présente convention porte sur l'occupation d'un terrain d'une superficie de 3928 m² situé Cité du Moulin à vent et cadastré : AP224 (extrait cadastral en annexe).

Article 3 — Nature de la mise à disposition

La mise à disposition de la parcelle est accordée à titre précaire et révocable, sans possibilité d'indemnisation et revêt un caractère de simple tolérance n'accordant aucun droit personnel et est incessible.

Article 4 - Conditions d'occupation

La parcelle, mise à disposition pour l'installation d'un rucher, ne peut, sous peine de résiliation de la présente convention, recevoir aucune autre destination.

Les bénéficiaires s'engagent à exercer leur activité dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Les bénéficiaires s'engagent à ce que les ouvrages mis en place soient techniques et de sécurité en vigueur et au respect des distances minimum demandées par la commune : 10 m des limites des propriétés voisines, 100 m des établissements collectifs et 20 m de la voie publique.

Aucuns travaux d'aménagement ne peuvent être envisagés sans l'accord écrit et préalable de la Commune.

Aucune construction ne pourra y être érigée.

Les travaux d'entretien sont à la charge des bénéficiaires.

En aucun cas le terrain ne pourra servir d'aire de stockage de matériaux divers (plastiques tôles, etc.)

Article 5 - Etat des lieux

Les bénéficiaires prennent le terrain ci-dessus désigné dans son état actuel, qu'ils déclarent parfaitement connaître.

Les bénéficiaires ne pourront exercer aucun recours contre la Commune pour quelque cause que ce soit et notamment, pour mauvais état.

Article 6 — Durée de la convention

La convention d'occupation n'est consentie qu'à titre précaire et toujours révocable, sans indemnité pour les bénéficiaires, pour une durée maximale de 6 ans à compter de la signature de celle-ci.

Le renouvellement éventuel devra être sollicité par les bénéficiaires au moins 6 mois avant la date d'expiration de la convention. Aucune possibilité de renouvellement tacite n'est ouverte.

Article 7 - Responsabilités

Les bénéficiaires sont responsables de leurs ruches. Ils sont par ailleurs civilement responsables de tous dommages causés aux tiers ou à la Commune à l'occasion de la mise en œuvre de la présente convention.

Article 8 – Assurances

Les bénéficiaires s'engagent à s'assurer en responsabilité civile et à contracter une police d'assurance le garantissant des risques pouvant résulter de la mise en œuvre de la présente convention.

Article 9 — Conditions de résiliation

La Commune pourra résilier la concession à tout moment en cas de nécessité ou en raison de l'inexécution d'un seul des articles de la présente convention sans indemnités, par un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans indemnité à la date d'expiration de la convention.

Les bénéficiaires ont la faculté de mettre fin à leur occupation à tout moment par simple courrier avec accusé de réception adressée à la Commune.

Article 10 - Redevance

La présente concession est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 11 — Remise en état des lieux

Envoyé en préfecture le 02/05/2025

Reçu en préfecture le 02/05/2025

Publié le 02/05/2025

ID : 061-216102939-20250428-20250428_7-DE



A l'expiration de la présente convention, pour quelque cause que ce soit, enlevé par les bénéficiaires avec remise en état des lieux, sauf accord contraire des parties.

Article 12 – Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Caen.

Fait à Mortagne au Perche, le 28 avril 2025,

M. et Mme ANTOINE

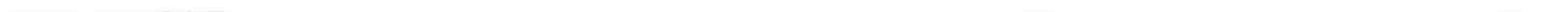
Le Maire,

Virginie Valtier



Annexe :

- plan cadastral
- délibération du 28.04.2025



Envoyé en préfecture le 02/05/2025

Reçu en préfecture le 02/05/2025

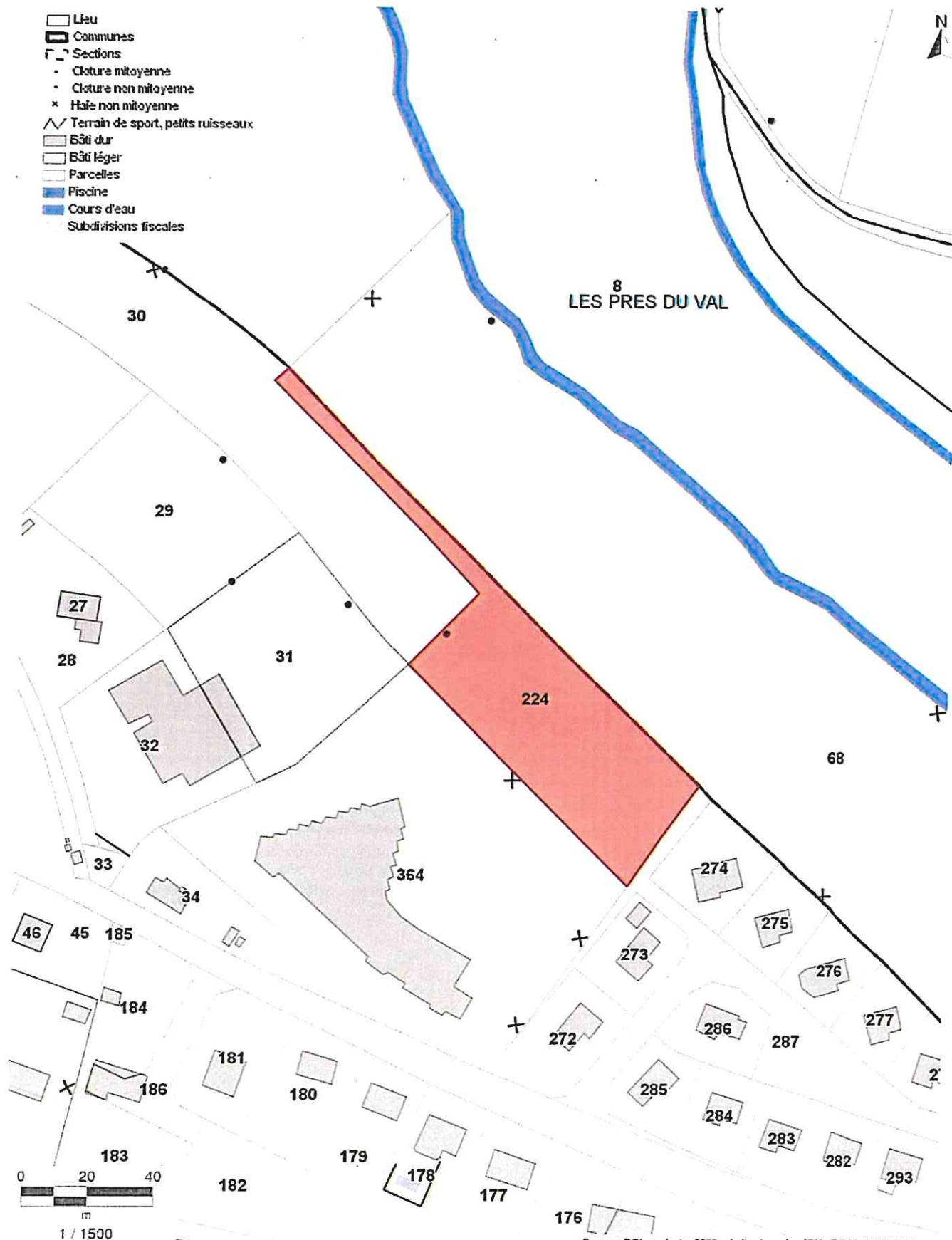
Publié le 02/05/2025

ID : 061-216102939-20250428-20250428_7-DE



Commune de MORTAGNE-AU-PERCHE

Parcelle n°224, Section AP



- Cette mise à disposition, à titre informatif, ne se substitue en rien à la diffusion du document opposable de la responsabilité des communes.

- Ces informations ne dispensent pas des consultations obligatoires auprès des autorités publiques, des gestionnaires de données et de servitudes ou des services instructeurs : seul le document papier est aujourd'hui opposable (document consultable en mairie).

- En outre, le concepteur ne garantit pas les représentations obtenues, spécialement lors de restitution à une échelle et/ou dans un système de projection des coordonnées non conformes à ceux utilisés pour la numérisation des données.

DEPARTEMENT
DE L'ORNE

DE
MORTAGNE
AU
PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

SEANCE du 28 avril 2025

Envoyé en préfecture le 02/05/2025

Reçu en préfecture le 02/05/2025

Publié le 02/05/2025

ID : 061-216102939-20250428-20250428_8-DE



20250428_08

OBJET :

**Modification du
tableau des
effectifs**

L'an deux mil vingt-cinq,

Le vingt-huit avril à dix-neuf heures trente,

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents : V. Valtier, C. Noury, M. Lambert, D. Vaux, F. Sbile, JC Lenoir, J.P Madelaine, A. Gal, F. Guibert, D. Pasquert, A. Fernandes Dias, M. Bourhis, A. Jousselin, F. Malassis

Absents : V. Pierre, J.P. Sauvage, M. Louvel, A. Gouin, J. Poirier

Absents excusés : J. Tanneau, J.F. Leboucher et H. Paesen

Absents et représentés : A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V Valtier, Ph. Auvray qui a donné pouvoir à D. Pasquert, M.H. Lamour qui a donné pouvoir à M. Lambert et C. Decaen qui a donné pouvoir à F. Sbile

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Considérant les listes d'aptitude établies par le Centre de Gestion de l'Orne au titre des avancements de grade 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **MODIFIE** le tableau des effectifs de la façon suivante, à compter du 5 octobre 2025 :

- **SUPPRESSION** d'un poste d'adjoint technique à temps complet,
- **CREATION** d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Envoyé en préfecture le 02/05/2025

Reçu en préfecture le 02/05/2025

Publié le 02/05/2025

ID : 061-216102939-20250428-20250428_8-DE



et **CHARGE** Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération,

Le secrétaire de séance,
Anabella FERNANDES-DIAS

Le Maire
Virginie VALTIER



Date de convocation : 18.04.2025
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 14
Nbre de votants : 18

DEPARTEMENT
DE L'ORNE

Envoyé en préfecture le 02/05/2025
Reçu en préfecture le 02/05/2025
Publié le 02/05/2025
ID : 061-216102939-20250428-20250428_9-DE

20250428_09

DE
MORTAGNE
AU
PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

SEANCE du 28 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

OBJET :

Le vingt-huit avril à dix-neuf heures trente,

**Indemnisations
du Compte
Epargne Temps
(C.E.T.) au
profit des
agents de la
collectivité**

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents : V. Valtier, C. Noury, M. Lambert, D. Vaux, F. Sbile, JC Lenoir, J.P Madelaine, A. Gal, F. Guibert, D. Pasquert, A. Fernandes Dias, M. Bourhis, A. Jousselin, F. Malassis

Absents : V. Pierre, M. Besnard, J.P. Sauvage, M. Louvel, A. Gouin, J. Poirier

Absents excusés : J. Tanneau, J.F. Leboucher et H. Paesen

Absents et représentés : A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V Valtier, Ph. Auvray qui a donné pouvoir à D. Pasquert, M.H. Lamour qui a donné pouvoir à M. Lambert et C. Decaen qui a donné pouvoir à F. Sbile

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 20200303_8 en date du 3 mars 2020 portant sur la mise en place du Compte Epargne Temps pour les agents de la collectivité,

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial,

CONSIDERANT que les droits épargnés sur le CET peuvent être payés par la collectivité lorsqu'un agent n'a pas été en mesure pour des nécessités de service ou pour cause de maladie de prendre ces congés,

CONSIDÉRANT qu'il convient de statuer sur le maintien ou le financement des jours CET par le biais de la rémunération forfaitaire et/ou de leur prise en charge au titre du RAFF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, COMPLETE la délibération du 3 mars 2020 de la façon suivante :

ARTICLE 1 : lorsqu'un agent n'a pas été en mesure pour des nécessités de service ou pour cause de maladie de prendre ces congés, le CET peut être indemnisé à tout agent titulaire ou contractuel de la collectivité selon un montant forfaitaire variable en fonction de la catégorie hiérarchique selon les montants forfaitaires fixés au 01/01/2024 :

- Catégorie A : 150 euros
- Catégorie B : 100 euros
- Catégorie C : 83 euros

L'indemnité est imposable et assujettie aux mêmes cotisations et contributions que les éléments du régime indemnitaire (circulaire du 06/11/2007 et réponse ministérielle n° 2303 du 26/12/2023).

ARTICLE 2 : les jours épargnés peuvent être pris en compte au titre du régime RAFP si l'agent l'a formulé cette option avant le 31 janvier de l'année suivante.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération,

Le secrétaire de séance,
Anabella FERNANDES-DIAS

Le Maire,
Virginie VALTIER



Date de convocation : 18.04.2025
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 14
Nbre de votants : 18

DEPARTEMENT
DE L'ORNE

DE
MORTAGNE
AU
PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

SEANCE du 28 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

OBJET :

Le vingt-huit avril à dix-neuf heures trente,

**Décisions du
Maire
Du n° 16 au
n° 36**

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents : V. Valtier, C. Noury, M. Lambert, D. Vaux, F. Sbile, JC Lenoir, J.P Madelaine, A. Gal, F. Guibert, D. Pasquert, A. Fernandes Dias, M. Bourhis, A. Jousselin, F. Malassis

Absents : V. Pierre, M. Besnard, J.P. Sauvage, M. Louvel, A. Gouin, J. Poirier

Absents excusés : J. Tanneau, J.F. Leboucher et H. Paesen

Absents et représentés : A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V Valtier, Ph. Auvray qui a donné pouvoir à D. Pasquert, M.H. Lamour qui a donné pouvoir à M. Lambert et C. Decaen qui a donné pouvoir à F. Sbile

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal N° 20210705_1 du 5 juillet 2021 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **PREND ACTE** des décisions qui lui ont été transmises.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération,

Le secrétaire de séance,
Anabella FERNANDES-DIAS



Le Maire,
Virginie VALTIER



Date de convocation : 18.04.2025
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 14
Nbre de votants : 18

Envoyé en préfecture le 02/05/2025
Reçu en préfecture le 02/05/2025
Publié le 02/05/2025
ID : 061-216102939-20250428-20250428_10-DE

Recevoir
Levraut

20250428_10
